



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARR_0395_2026

acte publié le 29.06.2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, A L'OCCASION FESTIVAL DES MASCARETS FEU D'ARTIFICE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil municipal n° 0033 en date du 20 mars 2026 portant délégation au Maire ;
VU le code de la route,
VU l'article 610-5 du Code pénal
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des communes,
VU les articles L 2131-2 et L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L132-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité lors du festival « Les Mascarets ».

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits le 13 juillet 2026, à 18H00 jusqu'au 14 juillet 2026 à 02H00, sauf services de secours et organisations sur l'intégralité du Quai Felix Faure. Une déviation sera mise en place par la Rue Notre Dame du Pré et le Boulevard Pasteur.

Article 2 : La circulation sera interdite le 13 juillet 2026, à partir de 22h00 jusqu'à minuit, sauf services de secours et organisation dans les rues suivantes :

- Pont de la Madeleine -Rue du Canal
- Place Maubert -Rue de la Seule
- Rue Sadi Carnot -Rue de la Madeleine (vers St Mards)

Article 3 : Le stationnement sera interdit Rue de la Madeleine le 13 juillet 2026 à 20h00 jusqu'à minuit. Une signalisation temporaire sera mise en place par les services communautaires.

Article 4 : La circulation sera interdit Rue du Canal, le 13 juillet 2026 de 22h00 à minuit. La Rue de la Madeleine passera en double sens de circulation sur le même créneau horaire.

Article 5 : Le dispositif anti-véhicule bélier sera défini comme suit :

- Rue Maréchal Joffre (bloc de béton à l'intersection avec le quai Félix Faure)
- Rue Boulevard Pasteur (Camion des services techniques à l'intersection avec quai Félix Faure + Gendarmerie)
- Rue Notre Dame du Pré (Camion des services techniques + Véhicule PM à l'intersection avec Quai Félix Faure)

- Pont de la Madeleine (Véhicule PM à l'intersection avec la Rue de la Madeleine)
- Place Maubert (barrière anti-véhicule béliet)

Article 6 : Le 13 juillet 2026 à 22h00 jusqu'à minuit, le quai de la Ruelle passera en sens unique (d'Est en Ouest), une déviation des véhicules sera mise en place par la Rue des Papetiers, pour les véhicules venant de la Rue des Etangs et du Quai des Mascarets.

Les véhicules descendant la côte de Quillebeuf seront déviés vers la Route de Rouen.

Une signalisation temporaire sera mise en place par les services communautaires.

Article 7 : La mise en place des panneaux, barrières et dispositifs anti-véhicule béliet sera effectué par les services communautaires.

Article 8 : Le poste de regroupement des victimes sera installé dans la cours du collèges Pierre et Marie Curie.

Article 9 : Les véhicules contrevenant aux dispositions du présent arrêté et aux arrêtés en vigueur seront qualifiés de stationnement gênant au titre de l'article R 417-10, II 10° du Code de la Route et feront l'objet d'un enlèvement immédiat aux fins de mise en fourrière à la diligence de la Police Municipale.

Article 10 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

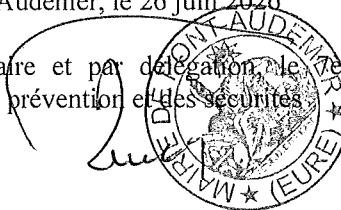
Article 11 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours déposé devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois suivant sa date de publication.

Article 12 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions réglementaires ayant pu être jusqu'alors appliquées en matière de circulation et/ou de stationnement des véhicules le temps de l'application du présent arrêté.

Article 13 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques, les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 26 juin 2026

Pour le Maire et par délégation, le 1er Adjoint, en charge de la prévention et des sécurités



Dominique BURET